

Compte-rendu du Comité du 29 juin 2017

Mrs Barcella et Donzelli excusent Madame le Maire absente et accueillent l'ensemble des élus par le mot de l'amitié.

Après avoir remercié, Monsieur le Président ouvre la séance en faisant approuver le compte rendu de la réunion du 1^{er} mars 2017 portant essentiellement sur le vote du budget établi à partir des orientations budgétaires votées précédemment.

Le compte rendu de la réunion du comité du 1er mars 2017 est disponible à l'adresse suivante :

<http://www.smepe.fr/articles.php?id=82>

Délibérations

1 Finances

a) Modifications Indemnités des Elus (2 délibérations)

Suite au relèvement de l'indice brut terminal servant de référence au calcul des indemnités des élus, à effet du 1^{er} janvier 2017, il est nécessaire de modifier la délibération n°1 du 28 janvier 2016 relative au montant de l'indemnité mensuelle perçue par le Président et les Vice-Présidents.

Afin de prévoir les modifications ultérieures de cet indice de référence, la référence à l'indice majoré 821 est supprimée et remplacée par celle de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Ainsi, Monsieur le Président propose comme le permet le décret n° 2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et Vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale mentionnés à l'article L.5211-12 du Code général des Collectivités territoriales de voter les indemnités perçues par les élus.

Considérant:

1°) Que le SMEP n'est pas doté d'une fiscalité propre.

2°) Que la population de l'ensemble des communes composant le SMEP est de 20 000 à 49 999 habitants.

L'Assemblée Syndicale à l'unanimité des membres présents fixe à compter du 1^{er} janvier 2017 les indemnités brutes mensuelles de fonction de Président, ainsi qu'il suit :

PRESIDENT : M. CALAFAT ALEXIS

VICE-PRESIDENTS :

M. BOUSQUET Jacques

M. SALLES Alain

M. BILLARD Pierre

M. MOLLE Marcel

POPULATION DE LA COMMUNE OU DES COMMUNES DES EPCI	SYNDICATS (01/07/2010)
	PRESIDENT
DE 20 000 à 49 999	25.59 % du taux maximal en % de l'indice brut correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique
	VICE-PRESIDENTS
DE 20 000 à 49 999	10.24 du taux maximal en % de l'indice brut correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique

Cette somme suivra l'évolution des augmentations.

Les deux délibérations sont validées à l'unanimité.

b) Modifications Régie recette/indemnités Régisseur

1-Décision modificative de l'acte constitutif de la régie de recette

Après une discussion et un argumentaire du Président Alexis Calafat complété par Mme Elodie Jeurissen, les articles ci-après sont modifiés comme suit dans l'acte constitutif de la régie de recette :

Article 9 - Un fonds de caisse d'un montant de 100.00 E est mis à disposition du régisseur.

Article 10 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à **250 000 €**.

Ces modifications sont approuvées à l'unanimité.

2-Indemnité annuelle du régisseur

Monsieur le Président présente aux membres présents un tableau qui répertorie les montants des indemnités qui doivent être versées aux régisseurs en fonction des montants qui seront mensuellement encaissés. L'estimation se situe entre 150 001 € et 300 000 €.

Par conséquent, le montant de cautionnement qui doit être constitué par le régisseur est de 6 900 € et l'indemnité qui devra être versée au régisseur en fonction de cette estimation sera de 690.00 € par an.

Cette modification est approuvée à l'unanimité.

c) Décisions Modificatives avenant N°1 Château d'eau de Grand Roger

Monsieur le Président précise que l'avenant n°1 relatif au lot n°1 du marché de Mise en conformité des réservoirs entraîne une plus-value de 15 000 € pour la réhabilitation du château d'eau Grand Roger.

En outre, en prévision de possibles travaux complémentaires sur l'installation de Piac, une légère augmentation des crédits alloués à cette opération est nécessaire.

Par conséquent, il propose au Conseil Syndical d'autoriser la décision modificative suivante au budget de l'exercice 2017 afin de procéder à des virements de crédits nécessaires en section investissement :

Article	Opération	Montant
21311- Bâtiments d'exploitation	25- Réhabilitation Piac	+ 5 000.00 €
21311- Bâtiments d'exploitation	27 – Réhabilitation Grand Roger	+ 15 000.00 €
2313- Constructions	32 – Aménagement du siège	-20 000.00 €

Cette décision modificative est approuvée à l'unanimité.

2 Fonctionnement/Exploitation

Modification du règlement de service

Le règlement de service du SMEP qui est en cours de modification (version définitive présentée sans doute fin 2017) doit subir un « toilettage » important. Pour ne pas perdre de temps et pouvoir répondre rapidement aux contraintes réglementaires, deux points du futur règlement sont proposés en amont à l'assemblée en délibérations.

- a) Délibération relative aux fuites d'eau : application stricte de la loi Warsmann

Une première délibération concerne l'application de la loi WARSMANN. Elle est présentée par Elodie Jeurissen.

M le Président explique que jusqu'à présent les services du SMEP étaient plus souples dans l'admission des demandes de dégrèvement suite à des fuites.

M. Bortolussi demande une précision : quand l'abonné doit-il être prévenu de l'existence de cette fuite d'eau par le SMEP ? Mme Jeurissen répond qu'au plus tard, l'abonné doit être prévenu lors de l'envoi de la première facture établie d'après ce relevé.

La délibération est adoptée à l'unanimité par les membres présents.

- b) Délibération relative à la mise en place de compteurs télé relevés.

La mise en place de nouveaux compteurs à têtes émettrices nécessite également l'aménagement du règlement de service. Aujourd'hui, plus de 580 Têtes émettrices sont installés sur le territoire du SMEP avec 4 communes entièrement équipées, ce qui a fait gagner environ 3 jours de relève. Plusieurs questions techniques sont alors posées sur les têtes, leurs rayons d'action, le temps de remplacement d'un compteur etc.

Après ce débat, la délibération relative aux compteurs de télérelève est adoptée à l'unanimité.

Ces modifications devront être communiquées aux abonnés.

Rapports

- c) Rapports Prix Qualité du Service 2016

Cette année avec les modifications du référentiel SISPEA, un rapport par ressource est présenté à l'assemblée.

La présentation de M Pignol débute par la ressource de St-Pierre alimentant en partie (dilution avec l'eau de Malause) les communes de St Amans de Pellagal et de Montbarla.

Principale modification 2016 : la dilution de plus en plus importante avec la ressource de Malause pour atténuer la concentration en Métolachlore ESA. L'indice linéaire de perte avoisine les 1m3/j/km, il est déclaré très bon.

Pour la ressource Malause, les pertes 2016 sont en augmentation. L'indice linéaire de perte avoisine les 1,7 m3/j/km ce qui représente plus de 450 000 m3 de perte. Le SMEP s'est donc organisé pour entreprendre une « chasse aux pertes » pour 2017 avec l'achat prochain d'oreilles corrélantes et d'un corrélateur acoustique.

M Pignol précise qu'une réduction de 100 000 m3 de perte sur l'année représente une économie d'environ 50 000 €.

Après avoir voté à l'unanimité ces deux rapports, une discussion s'engage sur les interconnexions de sécurité et les moyens d'assurer la desserte en eau en quantité suffisante.

Les RPQS complets sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.smepe.fr/articles.php?id=74>

- d) Lancement d'une consultation pour les assurances du SMEP divisés en 4 lots

Le syndicat a hérité des contrats d'assurance du syndicat mixte, du VMP, et a dû assurer les ouvrages du syndicat de St Amans/Montbarla, et de Valence d'Agen.

Ainsi entre les véhicules (GAN et Groupama) les ouvrages (SMACL, Groupama), l'assurance du loueur de pelle (BNP Paribas), c'est cinq contrats différents qui couvrent le SMEP. De plus, il est

apparu dernièrement que le syndicat ne disposait pas d'une Responsabilité Civile Travaux (aucun des assureurs n'ayant dans son devoir de conseil signalé ce défaut).

Monsieur le Président souhaite donc, par mesure d'économie, de sécurité et de clarification, regrouper ces contrats et lancer une consultation qui couvrira l'ensemble des besoins du SMEP sous la forme de 4 lots (Bâtiment/électromécanique ; Flotte Véhicule ; Responsabilité Civile/Responsabilité civile Travaux ; Matériel Informatique et de télégestion)

Monsieur le Président précise que la CC2R a réalisé de substantielles économies en lançant le renouvellement de ces contrats.

La consultation est approuvée à l'unanimité.

3 Personnel

- a) Harmonisation du délai de Carence Public/Privé
Des agents de droit public et de droit privé travaillent au sein du SMEP. Afin d'harmoniser leur statut et ne pas créer de disparité en cas d'absence pour maladie, le Président propose d'appliquer la législation relative au délai de carence pour les fonctionnaires aux agents de droit privé du SMEP.

Après en avoir débattu, le Comité Syndical valide cette proposition.

- b) Gestion du personnel (modifications des deux délibérations de délégations du comité syndical au bureau et du comité au président)

Après vérification sur les délibérations prises en janvier 2016, le remplacement provisoire d'un agent n'est possible qu'après une délibération du bureau.

Extrait de la délibération du comité syndical au bureau.

1) Monsieur le Président informe l'Assemblée Syndicale que dans le cas d'absence prolongée d'un agent ou pour surcharge de travail, il est impossible actuellement de pourvoir à son remplacement sans passer par l'Assemblée Syndicale.

Ainsi pour une souplesse de fonctionnement, il propose de donner délégation au bureau pour décider du remplacement par le recrutement d'un agent en CDD.

Dans les faits, il apparaît qu'anticiper les remplacements d'agents pour les réunions de bureau est aussi compliqué que pour une assemblée syndicale.

Monsieur le président propose donc que la possibilité d'embauche pour remplacement ou pour surcharge de travail lui soit déléguée.

Le comité approuve à l'unanimité, cette décision entraîne la modification des deux délibérations.

4 Travaux

- a) Délibération Validation de l'Esquisse A3+

L'esquisse réalisée par le cabinet A3+ est projetée et commentée par le Président (le fichier pdf est envoyé à tous les délégués avec ce compte rendu). Monsieur le Président précise que l'estimation des travaux présentés est de 260 000 € HT. Des précisions sont demandées sur la date de démarrage des travaux (sans doute hiver 2017-2018) et sur le fait que la loi NOTRe pourrait entraîner le déménagement du SMEP après travaux.

Monsieur le Président répond que le SMEP, en 2020, « survivra » en tant qu'entité et que seuls les délégués seront remplacés par des délégués communautaires.

Après ces explications, l'esquisse est validée et la tranche conditionnelle concernant la mission du cabinet d'architecte affermie.

b) Délibération Dossiers d'intention de travaux

Dossiers Eaux Rouges

<i>Communes</i>	<i>Lieux dit</i>	<i>lineaire (ml)</i>	<i>nature et diametre</i>	<i>Montant € HT</i>	<i>Fait par</i>
Clermont Soubiran	LABRO	700	PVC 125	41 000	Régie
Goudourville	Lalande	4100	PVC 140	293 000	Régie
Goudourville	Lalande	1000 ml	F150	300 000	Externe
Montjoi	Merlet	400	PEHD 40	21 000	Régie
Bouclage goudourville-Saint vincent		3100	PVC 125	224 000	Régie
Malause	Combajou	200	PEHD 40	5 000	Régie
Lamagistère	Lagarlande	220	PEHD 40	5 000	Régie
Boudou	Chemin de l'escalier	700	PVC DN 75	30 500	Régie
				9420	919 500

Dossiers Aménagement

<i>Communes</i>	<i>Lieux dit</i>	<i>lineaire (ml)</i>	<i>nature et diametre</i>	<i>Montant € HT</i>	<i>Fait par</i>
Lamagistère	Rue de la République	160	PVC 160	49 000	Régie
Valence d'Agen	Blanchard	1400	PVC 125	178 000	Régie
				1560	227 000

Dossier Renforcement

<i>Communes</i>	<i>Lieux dit</i>	<i>lineaire (ml)</i>	<i>nature et diametre</i>	<i>Montant € HT</i>	<i>Fait par</i>
Boudou-St paul d'espis	Sèges-Gardes	2800	F 250	400 000	Externe

Le tableau ci-dessus résume les futurs travaux présentés par Alain Salles, Vice-Président du SMEP. Le Président souhaite un effort important afin qu'une grande partie des problèmes d'Eaux rouges soient solutionnés pour juin 2018 ; que les travaux soient exécutés en interne par la régie ou en externe à partir du marché de travaux à bons de commande. D'autres secteurs présentant ce type de dysfonctionnement sont alors évoqués en séance.

Après discussion, l'ensemble des dossiers présentés sont validés par l'assemblée.

Informations

Départ de Monsieur Dousson.

I. Choix de l'entreprise pour marché de travaux à bons de commande

Lors de la CAO du 31 mai 2017, le groupement d'entreprise COUSIN PRADERE/DONINI solidaire et conjoint a été choisi pour exécuter l'accord cadre travaux à bons de commande.

Ce marché sera accompli sur 3 ans avec un minimum de 1 200 000 € HT et un maximum de 3 000 000 € HT.

Démarrage des chantiers intérieur de Lalande à Goudourville (septembre 2017) et liaison Massip- Buffevent.

Compte tenu de l'attente des riverains pour la traversée de Lalande, une consultation pour le maître d'œuvre est proposée.

II. Réhabilitation des châteaux d'eau

Alain Salles présente l'avancement des travaux sur les châteaux d'eau et précise le planning pour la réhabilitation du château d'eau de Buffevent.

III. Avancement usine de Malause

Les travaux à l'usine de Malause accusent un retard d'environ 1 mois. Monsieur le Président a demandé aux entreprises de garantir le fonctionnement de l'ancienne usine pendant ce mois sous peine de se voir appliquer les pénalités de retard.

IV. Choix de l'entreprise pour le nettoyage des locaux du SMEP

Suite à la consultation lancée durant le mois de mai, le marché d'entretien et de nettoyage des locaux du SMEP a été attribué à l'entreprise LOUDA LOGISTIQUE, entreprise classée 1^{ère}, pour un montant total de 22 560 € HT (marché annuel reconductible trois fois), soit 5640 € annuels.

L'exécution du marché a débuté le mardi 7 juin 2017 à 17 h.

Deux autres entreprises avaient répondu à la consultation : WANET, classée 2^{ème} et NET DIFFUSION, classée 3^{ème}.

V. Aquis Schneider Modélisation (Modèle livré au 12 juillet 2017)

VI. Premier bilan Impayés

Une étude complète sur le suivi des impayés sera exposée sans doute en fin d'exercice. Néanmoins, dans un premier temps, un tableau des relances est présenté et met en relief le fait que 75% des factures du SMEP sont honorées après la première relance et que 10% sont encore payées après la 2^{ème} relance. Pour enrayer ce phénomène de retard dans les paiements il est proposé à titre d'essai d'incorporer des frais supplémentaires à la deuxième relance d'un montant de 10 euros ceux-ci afin de réduire les mauvaises habitudes de retard de paiement.

VII. Documents mis en ligne

Pour faciliter les échanges avec nos abonnés et désengorger l'accueil, Mme Jeurissen présente succinctement les documents qui seront mis en ligne sur le site du SMEP :

1. Demande de branchement
2. Résiliation de branchement
3. Demande d'ouverture compteur
4. Demande de résiliation compteur
5. Etc.

Questions diverses

VIII. Bilan assainissement collectif

Monsieur le Président présente les conclusions de l'étude concernant l'assainissement collectif. Il explique les raisons qui l'ont conduit à mettre ce projet entre parenthèses :

1. Gestion des eaux pluviales
2. Absence de budget général
3. Complexité administrative
4. Tarifs multiples et budgets déséquilibrés

Plusieurs délégués concluent sur la nécessité de se concentrer d'abord sur l'eau potable.

La séance est levée à 16h30.

Prochaine réunion entre le 15 et le 30 septembre à Valence d'Agen.